



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Février 2023

SAS TOURY – 2022
Bâtiment C

Route départementale n°927
Lieu-dit Le Rogeret
28 310 TOURY

**Conformité à l'arrêté ministériel
du 11 avril 2017**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

Le tableau ci-après présente une analyse du bâtiment C avec les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.

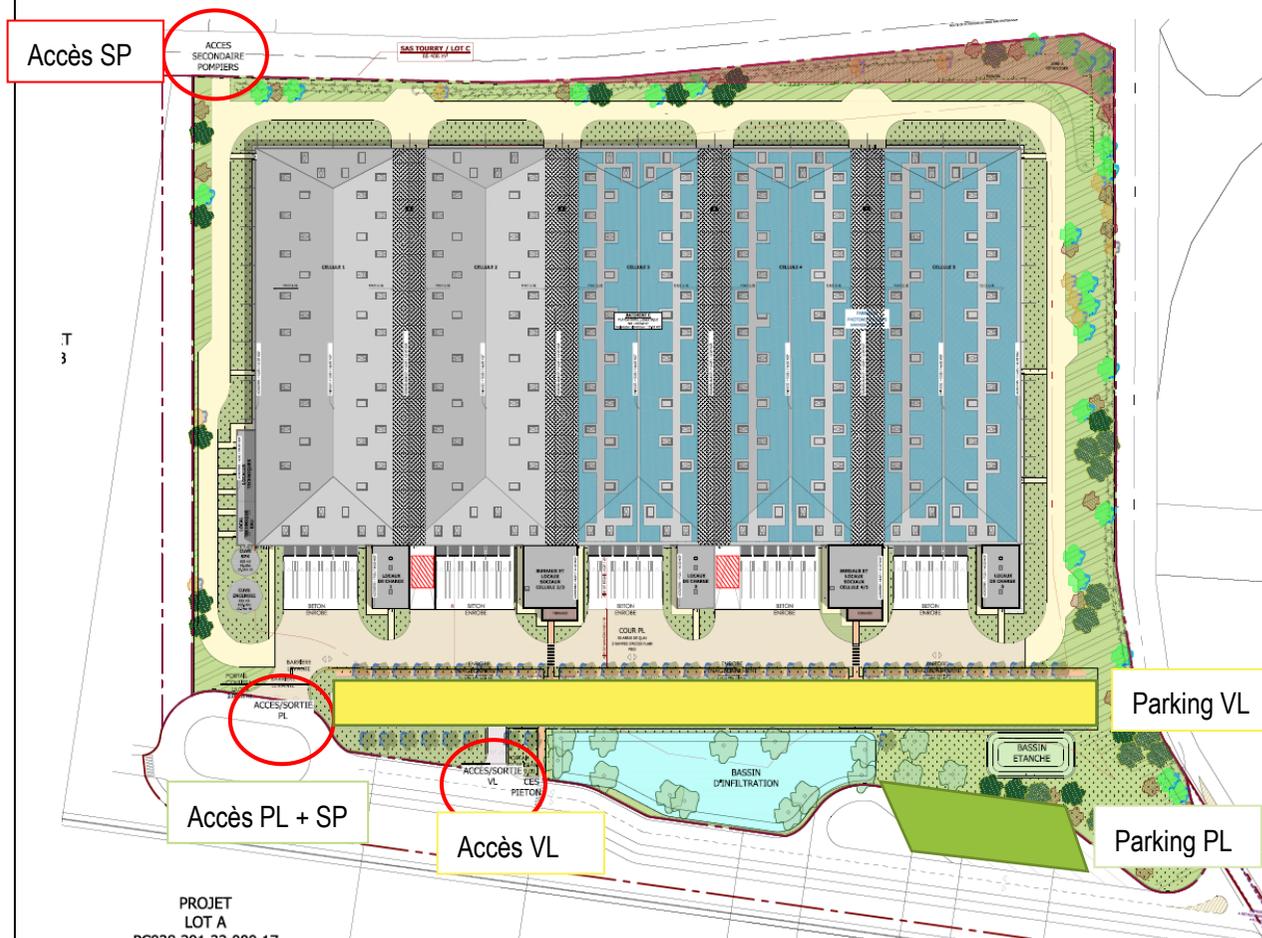
Articles	Commentaires	Conformité
Article 1 ^{er}	<p>L'établissement de la société SAS TOURY - 2022 objet du présent dossier sera implanté dans le lieu-dit le Rogeret sur la commune de Toury (28 310).</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux divisé en cinq cellules de stockage d'environ 6 000 m², de 2 blocs bureaux-locaux sociaux, de 3 locaux de charge et de locaux techniques.</p> <p>En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510-2.</p> <p>Il est soumis à déclaration au titre des rubriques 2910.A-2, 2925.1 et 2925.2.</p> <p>Le bâtiment a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (ICPE 5914 du 16 décembre 2022) portant décision de changement de procédure de la demande d'enregistrement.</p> <p>L'instruction se fait donc selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées.</p> <p>L'installation sera conçue, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017, modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.</p> <p>L'objectif du présent document est de justifier du respect des prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020.</p>	CONFORME
Article 2	Le projet est une installation nouvelle, sa date de dépôt est postérieure à la date de publication du présent arrêté.	CONFORME
Article 3	Sans objet.	Sans objet
Article 4	Sans objet.	Sans objet
Article 5	Sans objet.	Sans objet
Article 6	Sans objet.	Sans objet

Article 7	Sans objet.	Sans objet
ANNEXE II		
1. Dispositions générales		
1.1. Conformité de l'installation	L'installation sera conforme au dossier d'autorisation.	CONFORME
1.2. Contenu du dossier	Une documentation sera disponible sur le site.	CONFORME
1.3. Intégration dans le paysage	L'établissement sera régulièrement nettoyé par un prestataire de service. Les espaces verts seront entretenus par une société spécialisée.	CONFORME
1.4 Etat des matières stockées	Un état des stocks sera tenu à jour par l'exploitant et disponible sur site. Cet état permettra d'identifier les matières stockées et leur localisation dans l'entrepôt.	CONFORME
1.5. Dispositions en cas d'incendie	La société SAS TOURY - 2022 s'engage à réaliser le diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire en cas de sinistre.	CONFORME
1.6. Eau 1.6.1 Plan des réseaux	Des plans des réseaux seront disponibles sur site et régulièrement mis à jour.	CONFORME
1.6.2 Entretien et surveillance	L'établissement sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune de Toury. La canalisation d'alimentation en eau potable sera équipée d'un dispositif de comptage totalisateur ainsi que d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour de produits dans le réseau public. Cet équipement fera l'objet d'un contrat de maintenance annuel par une société spécialisée.	CONFORME
1.6.3 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses. Elles seront gérées par un système d'assainissement non collectif de type micro-station d'épuration. L'ensemble des eaux pluviales sera infiltré directement sur site. Les eaux pluviales de voiries seront dirigées dans un bassin étanche dédié puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration. Les effluents rejetés respecteront les prescriptions de l'article 1.6.3.	CONFORME
1.6.4 Eaux pluviales	Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.	CONFORME

	<p>Les eaux pluviales du bâtiment C seront traitées de différentes manières selon leur origine :</p> <p><u>Les eaux de ruissellement des toitures</u> Les eaux de ruissellement des toitures du bâtiment C seront collectées via un réseau spécifique et acheminées vers le bassin de confinement étanche puis vers le bassin d'infiltration de 1 612 m³ avec une durée de Vidange de 16h56 et un débit de fuite de 28,00 l/s. En cas d'incendie, une vanne de fermeture confinera automatiquement les eaux dans le bassin étanche.</p> <p><u>Les eaux de ruissellement des voiries poids lourds et véhicules légers</u> Les eaux de ruissellement des quais de chargement, des voiries poids lourds ceinturant le bâtiment C et des voiries du parking véhicules légers seront collectées et acheminées vers le bassin de rétention étanche permettant de confiner les eaux souillées en cas d'incendie. Elles transiteront en amont du bassin par un séparateur hydrocarbures. Le volume de confinement à mettre en œuvre est de 2 026 m³. Une vanne de fermeture automatique permettra de retenir les eaux en cas d'incendie. Une partie de la rétention des eaux souillées se fera alors via le dallage du bâtiment : 739 m³. Une autre partie sera stockée au niveau des quais de chargement : 274 m³. Le reste du volume de confinement se fera dans le bassin étanche : 1 013 m³. En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement transiteront depuis le bassin étanche vers un bassin d'infiltration de 1 612 m³ avec une durée de Vidange de 16h56 et un débit de fuite de 28,00 l/s.</p>	
1.6.5 Eaux domestiques	<p>Les eaux domestiques seront collectées de manière séparative. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.</p>	CONFORME
1.7 Déchets	<p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer une bonne gestion des déchets. L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées. Le brulage à l'air libre sera interdit.</p>	CONFORME
1.8 Dispositions générales pour les installations soumises à déclaration	Sans objet	Sans objet

2. Règles d'implantation		
	<p>Les modélisations réalisées à l'aide de l'outil FLUMilog représentent les distances auxquelles sont perçues les flux de 3, 5 et 8 kW/m² en cas d'incendie dans une cellule de stockage de produits combustibles courants pour une configuration de stockage majorante.</p> <p>Les schémas présentés au chapitre 7.1.1. de l'étude de dangers permettent de constater que, quelle que soit la cellule étudiée et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie d'une cellule de stockage de produits courants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le flux de 8 kW/m² ne sort pas des limites de propriété. - Le flux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété. - Le flux de 3 kW/m² sort de 20 mètres hors de la limite de propriété Nord-ouest et impacte 1800 m² sur des terrains qui accueilleront le futur projet de bâtiment B. <p>Seul le cas de l'incendie de 3 cellules de type 2663 est à étudier. Dans le cas le plus pénalisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le flux de 8 kW/m² ne sort pas des limites de propriété. - Le flux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété. - Le flux de 3 kW/m² sort de 20 mètres hors de la limite de propriété Nord-ouest et impacte 1800 m² sur des terrains qui accueilleront le futur projet de bâtiment B ainsi que sur 2600 m² au Nord-est du site sur des terrains non aménagés et peu fréquentés. 	CONFORME
3. Accessibilité		
3.1 Accessibilité au site	<p>L'accès se fera à l'Ouest du site pour l'ensemble des véhicules. Les véhicules légers et les poids lourds auront des accès distincts.</p> <p>Les poids lourds accéderont directement à la cour camion et aux quais. La sortie se fera au même niveau que l'entrée.</p> <p>Un parking PL de 8 places sera réalisé en dehors des limites de propriété du site, au niveau de la route d'accès entre le bâtiment C et le bâtiment A.</p> <p>Les véhicules légers seront dirigés directement dans le parking VL de 169 places.</p>	CONFORME

Un accès supplémentaire pour les Sapeurs-Pompiers sera réalisé sur la route de Pithiviers au Mans par Châteaudun.

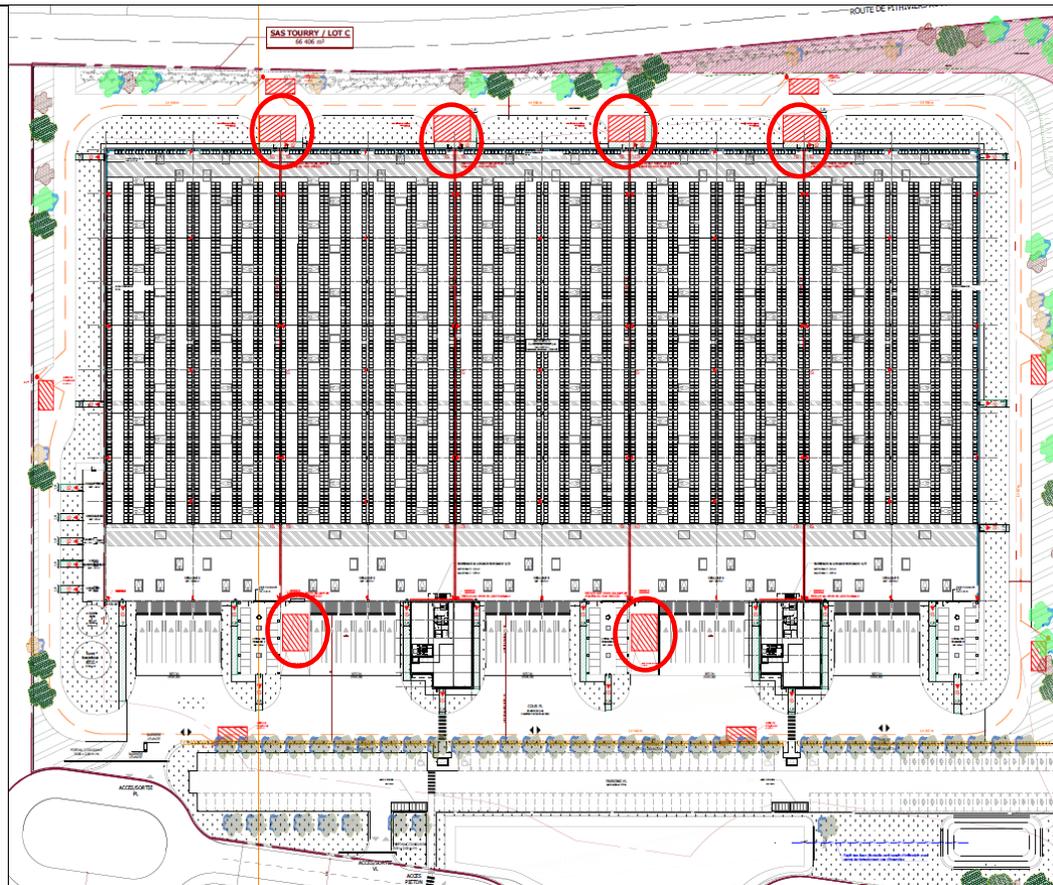


3.2 Voie « engins »

L'entrepôt sera accessible aux engins de secours sur l'ensemble de son périmètre.

CONFORME

	<p>La voie engins respectera les prescriptions de l'article 3.2. :</p> <ul style="list-style-type: none">- largeur utile de 6 m avec une hauteur libre de 4,5 m et une pente inférieure à 15%,- rayon de giration supérieures ou égaux à 13 mètres, surlargeur de 7,15 m minimum,- résistance à la force de portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu.	
3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens	<p>Des aires de mise en station des engins échelles seront matérialisées au sol de manière à pouvoir défendre les murs coupe-feu séparatifs.</p> <p>Les murs coupe-feu séparatifs présentant une longueur de plus de 50 mètres, les deux façades de l'entrepôt seront desservies par les aires de mise en station, comme on peut le voir sur la figure ci-dessus.</p>	CONFORME



Les aires de mise en station des engins échelles présenteront une largeur de 7 mètres pour une longueur de 10 mètres. Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).

<p>3.3.2. Aires de stationnement des engins</p>	<p>La sécurité incendie sera assurée par 7 poteaux incendie implantés autour du bâtiment. Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m, ➤ l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau. <p>A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique. Les aires de stationnement présenteront une largeur de 4 mètres pour une longueur de 8 mètres. Elles seront situées à moins de 5 mètres des PI associés. Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).</p>	<p>CONFORME</p>
<p>3.4 Accès aux issues et quais de déchargement</p>	<p>Les issues de secours de l'établissement seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés d'1,80 mètre de large.</p> <p>Chaque façade de l'entrepôt sera accessible par au moins une issue de secours d'une largeur de 1,8 m. La façade quais sera équipée de rampes dévidoir présentant une largeur de 1,8 m et une pente inférieure à 10% et permettant le passage des dévidoirs.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>3.5 Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p>	<p>Les plans et consignes pour l'accès de secours seront disponibles sur le site.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>4 Dispositions constructives</p>		
	<p>La structure du bâtiment présentera une stabilité au feu 1 heure (R60).</p> <p>Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Ces parois dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongées perpendiculairement aux murs de façade sur une largeur d'un mètre. Les éventuelles traversées de canalisations existant dans les murs coupe-feu séparatifs seront munies d'un dispositif de calfeutrement assurant un même degré de résistance. Les murs seront équipés de portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120).</p> <p>La façade Nord-est des cellules, la façade Nord-ouest de la cellule 1 et la façade Sud-est de la cellule 5 seront équipées d'écrans thermiques coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). La façade quais sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.</p>	<p>CONFORME</p>

La couverture de l'entrepôt sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture de l'entrepôt satisfera au classement au feu BroofT3.

Les éléments de support de couverture seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.

Les isolants thermiques utilisés en couverture seront réalisés en matériaux A2 s1 d0.

Des bandes incombustibles de protection M0 seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu entre les cellules, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage sous toiture sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

La cellule sera divisée en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces écrans de cantonnement seront mis en place et présenteront une hauteur minimum de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

Les bureaux et les locaux sociaux

Deux blocs en RDC, R+1 et R+2 regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux seront implantés en saillie de la façade quais de l'entrepôt. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

La différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt sera inférieure à 4 mètres. Le mur séparatif entre les bureaux et l'entrepôt dépassera d'un mètre au-dessus de la toiture de l'entrepôt.

Ils seront chauffés et rafraichis par des pompes à chaleur.

Les locaux de charge

Le bâtiment sera équipé de 3 locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs. Ils seront implantés en saillie de la façade Sud-Ouest du bâtiment. Ils présenteront une surface plancher unitaire de 222 m² soit un total de 666 m² sur l'ensemble du bâtiment.

	Ces locaux seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120) et munies d'un ferme porte.	
5 Désenfumage		
	<p>Conformément aux prescriptions de l'article 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque cellule sera divisée en cantons de désenfumage présentant une superficie inférieure à 1 650 m² et de longueur inférieure à 60 mètres. - Chaque écran de cantonnement sera stable au feu de degré un quart d'heure, et aura une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure ou égale à 0,5 mètre. - Les exutoires de désenfumage seront positionnés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparatifs entre les cellules du bâtiment. - La superficie de désenfumage sera supérieure à 2 % de la superficie du canton, - Les commandes d'ouvertures manuelles des exutoires de désenfumage seront regroupées par cantons et situées en deux points opposés des cellules de stockage. - L'action d'ouverture des exutoires d'un canton de désenfumage ne pourra être inversée par les commandes situées de l'autre côté de la cellule. - Chaque exutoire de désenfumage sera équipé d'un fusible thermique permettant son ouverture automatique en cas d'incendie. Le déclenchement de ce fusible sera indépendant de l'installation d'extinction automatique d'incendie. <p><u>Amenées d'air</u> Dans chaque cellule, la superficie des amenées d'air frais sera supérieure à la surface utile des exutoires du plus grand canton. Les amenées d'air frais seront assurées par les portes à quai, les portes plain-pied ainsi que les issues de secours.</p>	CONFORME
5.1. Désenfumage des locaux techniques présentant un risque d'incendie	<p>Les locaux de charge seront équipés en partie haute d'un système d'extraction mécanique ou de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Les autres locaux techniques seront équipés de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p>	CONFORME
6 Compartimentage		
	<p><u>Parois</u> Le bâtiment sera compartimenté en 5 cellules séparées par des murs coupe-feu 2 heures (REI120).</p>	CONFORME

	<p>Les parois extérieures de l'établissement seront composées d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2S1d0.</p> <p>La façade Nord-est des cellules, la façade Nord-ouest de la cellule 1 et la façade Sud-est de la cellule 5 seront équipées d'écrans thermiques coupe-feu de degré 2 heures (REI 120).</p> <p>La façade quais sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0. Elle sera équipée de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité.</p> <p>Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Ces parois dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongées perpendiculairement aux murs de façade sur une largeur d'un mètre. Les éventuelles traversées de canalisations existant dans les murs coupe-feu séparatifs seront munies d'un dispositif de calfeutrement assurant un même degré de résistance. Les murs seront équipés de portes coupe-feu de degré 2 heures (EI 120).</p> <p><u>Ouvertures</u></p> <p>Les portes de communication mises en place dans les murs séparatifs seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120). Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAD (Détecteur Autonome Déclencheur) permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle.</p> <p>Le Détecteur Autonome Déclencheur (D.A.D.), est un organe de détection ponctuel entièrement indépendant dont la fonction est principalement d'assurer l'asservissement d'organes de sécurités (D.A.S.) tel que les portes coupe-feu.</p> <p><u>Toiture</u></p> <p>La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre du dépassement des murs coupe-feu séparatifs.</p> <p>Ces bandes de protection seront en matériaux A2 s1 d1 et comporteront en surface une feuille métallique A2 s1 d1.</p>	
7 Dimensions des cellules		
	<p><u>Dimension des cellules</u></p> <p>Le bâtiment sera divisé en 5 cellules de stockage de moins de 6 000 m² chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cellule 1 : 5 956 m² ➤ Cellule 2 : 5 927 m² ➤ Cellule 3 : 5 927 m² ➤ Cellule 4 : 5 927 m² ➤ Cellule 5 : 5 956 m² 	CONFORME

	<u>Etude de non-ruine en chaine</u> L'ensemble des mesures constructives sera pris pour que la ruine d'éléments de structure vers l'extérieur et la ruine en chaine des dispositifs de recouplement soient évitées.	
8. Matières dangereuses et chimiquement incompatibles		
	Sans objet. Pas de stockage de matières dangereuses.	Sans objet
9. Conditions de stockage		
	La société SAS TOURY - 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 9.	CONFORME
10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux		
	Il n'est pas prévu le stockage ou la manipulation de matières dangereuses susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.	Sans objet
11. Eaux d'extinction incendie		
	<p>Le besoin en rétention des eaux incendie de 2 043 m³ a été calculé selon le guide technique D9A.</p> <p>La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée pour partie dans le bâtiment (739 m³) et dans les quais (274 m³) et le complément sera retenu dans le bassin étanche du site d'un volume de 1048 m³.</p> <p>En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.</p> <p>Une vanne sera installée en sortie du bassin étanche pour permettre de contenir les eaux incendie dans le bassin de rétention du site.</p> <p>La fermeture de cette vanne sera asservie à la détection incendie du site.</p> <p>La capacité de rétention de l'établissement est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9/D9A.</p>	CONFORME
12. Détection automatique d'incendie		
	L'installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR fera office de détection incendie.	CONFORME
13. Moyens de lutte contre l'incendie		
	<u>Poteaux incendie</u>	CONFORME

La sécurité incendie sera assurée par 7 poteaux incendie implantés autour du bâtiment.
Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

A chaque point d'eau sera associée une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Les poteaux seront alimentés par une réserve incendie de 780 m³ implantée sur le site et associée à un surpresseur de 390 m³/h qui permettra d'alimenter le réseau incendie avec un débit de 390 m³/h pendant 2 heures.

Ces dispositions permettront de fournir les besoins en eau dimensionnés avec la méthode D9, soit 390 m³/h pendant 2 heures.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

Extincteurs et Robinets d'Incendie Armés

Les cellules seront dotées d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point de ces cellules sera accessible par deux jets d'attaque.
Ces cellules ainsi que les bureaux seront également dotés d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m².

Installation d'extinction automatique d'incendie

Le bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

L'installation comprendra :

- Un local équipé d'un groupe motopompe diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 600 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

	<p><u>Installation de détection automatique d'incendie</u> L'installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR fera office de détection incendie.</p>	
14. Evacuation du personnel		
	<p>Les issues de secours seront disposées de telle sorte que tout point des cellules de stockage ne soit pas distant de plus de 75 mètres de l'une d'elle et de plus de 25 mètres en cas de cul-de-sac.</p> <p>Chaque cellule disposera au minimum de deux issues de secours dans des directions opposées. Un exercice d'évacuation sera organisé dans le trimestre suivant la mise en exploitation de l'entrepôt. Il sera renouvelé tous les 6 mois.</p>	CONFORME
15. Installations électriques et équipements métalliques		
	<p><u>Installations électriques</u> Conformément aux dispositions du Code du Travail, les installations électriques seront réalisées, entretenues en bon état et vérifiées. La distribution électrique de l'établissement s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé en limite de propriété. L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.</p> <p>L'installation électrique et notamment les gainages électriques seront conformes à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension).</p> <p>Dans chacune des cellules de l'établissement, à proximité d'une issue de secours, un interrupteur central sera implanté de façon bien visible et bien signalée. Cet interrupteur permettra de couper l'alimentation électrique de l'ensemble de la cellule.</p> <p><u>Foudre</u> Le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre. Cette installation sera conforme aux normes en vigueur et régulièrement contrôlée par une société agréée. La protection du bâtiment contre les effets directs de la foudre sera réalisée par des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).</p>	CONFORME

	<p>Cette protection devra permettre l'écoulement et la dispersion dans le sol des courants de foudre tout en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La limitation à des valeurs non dangereuses des différences de potentiel consécutives à ces courants, - La limitation la meilleure possible des inductions magnétiques et électriques produites par ces courants dans les zones d'installations sensibles. <p>Le bâtiment sera équipé de dispositifs de capture composés chacun d'une pointe captatrice, d'un dispositif d'amorçage, d'une tige support et d'un mât rallonge.</p> <p>Les conducteurs de descente des dispositifs de capture seront placés à l'extérieur du bâtiment. Ils seront constitués d'un rond massif en acier inoxydable de 10 mm de diamètre minimum.</p> <p>Un joint de contrôle cuivre sera installé à 2 mètres environ du sol environ, il assurera la liaison du conducteur de descente à celui de la prise de terre.</p> <p>Un compteur de foudre série (avec afficheur) sera placé au-dessus du joint de contrôle.</p> <p>La protection contre les effets indirects sera assurée par un parafoudre de type 1 dans le TGBT, par un parafoudre de type 2 dans chaque armoire divisionnaire alimentant des équipements importants pour la sécurité.</p>	
16. Eclairage		
	<p>L'éclairage de l'établissement sera assuré par des appareils d'éclairage électrique situés en hauteur (hors de portée des fourches des chariots élévateurs).</p> <p>La partie basse de ces appareils sera équipée d'une grille permettant, en cas d'éclatement d'une ampoule, de retenir les débris incandescents et empêcher ainsi qu'ils atteignent les produits entreposés.</p>	CONFORME
17. Ventilation et recharge des batteries		
	<p>Le bâtiment sera équipé de 3 locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs. Ils présenteront une surface plancher unitaire de 222 m² soit un total de 666 m² sur l'ensemble du bâtiment.</p> <p>Ce local sera construit et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925-1 « accumulateurs (atelier de charge) ».</p> <p>Ces locaux seront isolés des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120) et munies d'un ferme porte.</p>	CONFORME

	<p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques au local de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit. L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.</p> <p>Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, le local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.</p> <p>Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.</p> <p>Le local de charge sera équipé d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO2.</p> <p>Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.</p>	
18. Chauffage		
<p>18.1 Chaufferie</p>	<p>Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel.</p> <p>Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.</p> <p>Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques à la chaufferie seront réalisés selon à la norme NF C 15-100 (référentiel permettant d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tension) et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.</p> <p>Les mesures de prévention et de protection suivantes seront mises en place dans la chaufferie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le compartimentage de la chaufferie aura une tenue au feu de 2h au minimum (REI 120). - Le poste de détente pour l'alimentation gaz de la chaufferie sera équipé d'un système réglementaire de coupure automatique de l'alimentation en cas de fuite. - La chaufferie sera ventilée. - La chaudière possèdera un brûleur équipé d'un pressostat permettant de contrôler la bonne alimentation en gaz. <p>Le brûleur sera alimenté au moyen d'un raccordement au réseau de distribution de GDF. La canalisation d'alimentation en gaz sortira du sol au niveau de la façade extérieure de la chaufferie.</p>	<p>CONFORME</p>

	<p>Cette canalisation sera équipée d'une vanne manuelle de coupure. Les canalisations seront protégées contre les agressions extérieures. La conduite de gaz enterrée alimentant la chaufferie sera réalisée conformément à la réglementation française et aux normes de Gaz de France.</p> <p>La chaufferie sera uniquement accessible au personnel compétant. Elle sera équipée d'une détection incendie et d'extincteurs à poudre polyvalente de classe 5A-34B.</p> <p>Un permis feu sera obligatoire avant tout travaux par point chaud et il sera formellement interdit de fumer.</p> <p>A l'extérieur de la chaufferie seront installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vanne sur la canalisation d'alimentation en gaz des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; - Un coupe-circuit permettant de couper l'alimentation électrique de la chaufferie, - Un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs. <p>La chaufferie respectera les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.</p>	
18.2 Autres moyens de chauffage	Sans objet	
19. Nettoyage des locaux		
	Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés.	CONFORME
20. Travaux de réparation et d'aménagement		
	La société SAS TOURY - 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 20.	CONFORME
21. Consignes		
	<p>Conformément aux prescriptions de l'article 21, les consignes suivantes seront affichées sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer, - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, - l'obligation du permis feu ou permis d'intervention en cas de travaux par point chaud; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment), 	CONFORME

	<ul style="list-style-type: none"> - les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, - les moyens de lutte contre l'incendie, - les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. 	
22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie - Maintenance		
	<p>En cas d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie, les mesures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser de travaux par point chaud, - Renforcer les moyens mobiles de défense incendie, - Personne 24h/24 formé sur place. 	CONFORME
23. Plan de défense incendie		
	La société SAS TOURY – 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 23.	CONFORME
24. Bruits		
	La société SAS TOURY – 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 24.	CONFORME
25. Surveillance et contrôle des accès		
	Le site sera gardienné 24h/24 et 7j/7.	CONFORME
26. Remise en état après exploitation		
	La société SAS TOURY – 2022 s'engage à respecter les prescriptions de l'article 26.	CONFORME